



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**RÈGLEMENT N°785-2026, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 745-2023 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES SERVICES DE L'EAU**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 745-2023 concernant la tarification des services de l'eau a été adoptée par la Municipalité le 14 décembre 2023, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE des modifications à ce règlement doivent être apportées afin de faciliter le processus de facturation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 19 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : À l'article 8 « Paiement de la tarification », le 5^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« Une facture sera transmise par la poste au propriétaire de l'immeuble lorsque la consommation d'eau sera excédentaire à 30 m³. La facture tiendra alors compte de l'ensemble des m³ consommés. »

ARTICLE 3 : À l'article 8 « Paiement de la tarification », le 7^{ème} alinéa est remplacé comme suit :

« Dans les cas où le montant facturé est supérieur à la somme de 300,00 \$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes soient payables en un seul versement et la date ultime où peut être fait l'ultime versement est le trentième (90e) jour qui suit l'expédition de la facture. »

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9^E JOUR DE FÉVRIER 2026.



Michel Jasmijn, Maire



Liette Martel, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Procédures :
Avis de motion : 19 janvier 2026
Dépôt et présentation du projet de règlement : 19 janvier 2026
Adoption du règlement : 9 février 2026
Avis de promulgation et entrée en vigueur : 10 février 2026